

Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme GARDET Méline	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville, le 16/06/2025

Par délégation du Président
Christian RAUCAZ
Vice-Président




**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme REVOL Christine	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/05/2025
Mme BELLEVILLE Marjorie	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par ancienneté	2	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

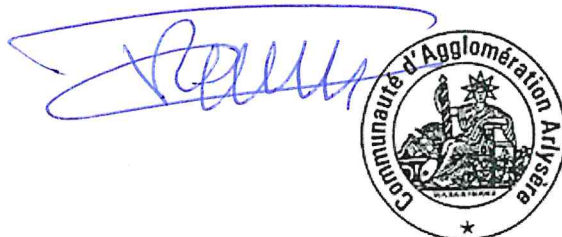
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville, le 16/06/2025

Par délégation du Président
Christian RAUCAZ
Vice-Président



**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme BRUGO Julie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/07/2025
Mme BAL Isabelle	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	2	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville, le 16/06/2025

Par délégation du Président
Christian RAUCAZ
Vice-Président



Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. MONTALTO Christian	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville, le 16/06/2025

Par délégation du Président
Christian RAUCAZ
Vice-Président




Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Animateur principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. JOLY Olivier	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe par ancienneté	1	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville, le 16/06/2025

Par délégation du Président
Christian RAUCAZ
Vice-Président




Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Agent de maîtrise principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. EYNARD-VERRAT William	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal par ancienneté	1	01/07/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville, le 16/06/2025

Par délégation du Président
Christian RAUCAZ
Vice-Président




**Objet : ARRETE PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des INGENIEURS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'Ingénieur principal**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°49 du 14 décembre 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2021-157 en date du 19 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. PONTHEU Eric	ingénieur	ingénieur principal par ancienneté	1	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Albertville, le 16/06/2025

Par délégation du Président
Christian RAUCAZ
Vice-Président

